



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

Affaire suivie par Nadine TOURETTE
Tél : 04 71 09 88 79
Courriel : nadine.tourette@haute-loire.gouv.fr

Le Puy-en-Velay, le 8 octobre 2018

Monsieur,

En application des articles R 541-50 et suivants du code de l'environnement relatifs au transport par route, au négoce et au courtage de déchets, vous avez déclaré votre activité.

Je vous prie de trouver ci-joint les récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport et de négoce de déchets non dangereux dont une photocopie doit être placée à bord de chaque véhicule affecté à cette activité.

J'attire votre attention sur le fait que cette déclaration doit être renouvelée dans 5 ans, soit avant le 8 octobre 2023.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de bureau,


Marie CHAUSSENDE

Monsieur Eric PREYNAT
RG 43
Le Fieu
43190 TENCE



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT
PAR ROUTE DE DÉCHETS**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles R 541-50 à R 541-54 relatifs au transport de déchets ;

VU l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

Délivre à la société RG 43 dont le siège social est situé au lieu-dit Le Fieu, 43190 TENCE

Récépissé de la déclaration de M. Eric PREYNAT, représentant l'entreprise, en date du 25 septembre 2018, relative au transport par route de déchets non dangereux ;

Récépissé n° 2018-19 délivré le 8 octobre 2018 par le préfet de la Haute-Loire.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de bureau,


Marie CHAUSSENDE



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE NÉGOCE ET
COURTAGE DE DÉCHETS**

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles R 541-55 à R 541-58 du code de l'environnement relatifs au négoce et au courtage de déchets ;

VU l'arrêté du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;

Délivre à la société **RG 43** dont le siège social est situé au lieu-dit Le Fieu, 43190 TENCE

Récépissé de sa déclaration du 25 septembre 2018 relative à son activité de négoce et courtage de déchets non dangereux ;

Récépissé n° 2018-18 délivré le 8 octobre 2018 par le préfet de la Haute-Loire.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau,


Marie CHAUSSENDE